

Gouvernement du Québec

Décret 1060-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur le juge Henri Richard comme juge en chef adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2010 du 10 novembre 2010, monsieur le juge Pierre E. Audet a été nommé juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile et que son mandat se terminera le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la juge en chef a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Henri Richard, juge à la Cour du Québec, soit nommé, à compter du 11 décembre 2017, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67448

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 248 de cette loi, deux de ces membres sont des juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 831-2014 du 17 septembre 2014, madame la juge Johanne Roy a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur le juge Claude Leblond, juge coordonnateur adjoint – Division des dossiers spéciaux en matière pénale, Cour du Québec, soit nommé membre du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame la juge Johanne Roy.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67449

Gouvernement du Québec

Décret 1062-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, à la table ronde de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 ainsi qu'à l'échange ministériel de haut niveau sur les compétences globales et l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui se tiendront du 1^{er} au 3 novembre 2017

ATTENDU QUE la Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, la table ronde de haut niveau ODD 4 – Éducation 2030 et l'échange ministériel de haut niveau sur les compétences globales et l'éducation à la citoyenneté mondiale se tiendront à Paris (France), du 1^{er} au 3 novembre 2017;